



Ville de Vitry-sur-Seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

5^{ème} séance

Conseil municipal du 24 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL

(Article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 24 septembre 2025 à 20h30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 18 septembre 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

NOM ET PRÉNOM	PRÉSENCE AUX QUESTIONS	DONNE POUVOIR SUR LES QUESTIONS	DONNE POUVOIR À	ABSENCE AUX QUESTIONS
BELL-LLOCH Pierre	1 à 15, 17 à 23			
LADIRE Luc	1 à 15, 17 à 23			
TAILLEBOIS Sarah	1 à 15, 17 à 23			
BEN-MOHAMED Khaled	1 à 15, 17 à 23			
KONATE Fatmata	1 à 15, 17 à 23			
RAMAEL Albertino	1 à 15, 17 à 23			
SOUIH Salima	1 à 15, 17 à 23			
HAMANI Djamel		1 à 15, 17 à 23	KONATE Fatmata	
OUGIER Isabelle		1 à 15, 17 à 23	LEFEBVRE Fabienne	
ATTAR Shamime	1 à 15, 17 à 23			
EBODE ONDOBO Bernadette	1 à 15, 17 à 23			
BENBETKA Abdallah	1 à 9; 14 et 15; 17 à 19; 21 à 23			10 à 13; 20
GUENINE Sonia	1 à 15, 17 à 23			
IERG Valentin	1 à 15, 17 à 23			
LEFEBVRE Fabienne	1 à 15, 17 à 23			
LECOMTE Ludovic	1 à 15, 17 à 23			
KENNEDY Jean-Claude	1, 5 à 7, 11 à 13, 20			2 à 4, 8 à 10, 14 à 19, 21 à 23
JEANNET Agnès	1 à 15, 17 à 23			
LEPRETRE Michel		1, 5 à 7, 11 à 13, 20	BEYSSI Philippe	2 à 4, 8 à 10, 14 à 19, 21 à 23
CHANTRY Eric		1, 2, 5 à 8, 10, 14, 15, 17, 18 à 23	IERG Valentin	3, 4, 9, 11 à 13 et 20
JEANNE Laurence	1 à 15, 17 à 23			
VEYRUNES-LEGRAIN Cécile				1 à 15, 17 à 23
BEYSSI Philippe	1, 5 à 7, 11 à 13, 20			2 à 4, 8 à 10, 14 à 19, 21 à 23
LORAND Isabelle	1, 5 à 7, 11 à 13, 20			2 à 4, 8 à 10, 14 à 19, 21 à 23
BOUAZZA Meher				1 à 15, 17 à 23
BOUVIER Stéphane	1 à 15, 17 à 23			
PORPIGLIA Francesco		1, 5 à 7, 11 à 13, 20	LORAND Isabelle	2 à 10, 14, 15, 17, 18 à 23
BEN-MOHAMED Salah	1 à 15, 17 à 23			
BUCHOUX Béatrice	1 à 15, 17 à 23			
TMIMI Hocine	1, 5 à 7, 11 à 13, 20			2 à 4, 8 à 10, 14 à 19, 21 à 23
KABBOURI Rachida	1 à 15, 17 à 23			

EDDAÏDJ Rachid		1 à 15, 17 à 23	SOUIH Salima	
KACZMAREK Elsa		1, 5 à 7, 11 à 13, 20	KENNEDY Jean-Claude	2 à 4, 8 à 10, 14 à 19, 21 à 23
FORESTIER Christophe		1 à 15, 17 à 23	BOUVIER Stéphane	
BAHRI Sandra				1 à 15, 17 à 23
DURAND Maeva		1 à 15, 17 à 23	BELL-LLOCH Pierre	
SU Catherine		1 à 9; 14 et 15; 17 à 19; 21 à 23	BENBETKA Abdallah	10 à 13; 20
CIRANY Canelle		1, 5 à 7, 11 à 13, 20	TMIMI Hocine	2 à 4, 8 à 10, 14 à 19, 21 à 23
AMIMEUR Sophia Camélia	1 à 15, 17 à 23			
MORONVALLE Margot		1 à 15, 17 à 23	ATTAR Shamime	
DEXAVARY Laurence	1 à 15, 17 à 23			
SALLEM Ryadh				1 à 15, 17 à 23
DEGOUVE Karen	1 à 15, 17 à 23			
MONTAVA David	1 à 15, 17 à 23			
BOURDON Frédéric	1 à 15, 17 à 23			
AFFLATET André Alain	1,2, 5 à 7,11,12,13 et 20			3 et 4, 8 à 10, 14 à 15, 17 à 19, 21 à 23
AUBERTIN Jérôme.				3 à 10,14,15,17,18 à 23
NJOH Emmanuel	1,2, 5 à 8,11,12,13 et 20			3 et 4, 9 à 10, 14 à 15, 17 à 19, 21 à 23
GUISSET Carole		8	NJOH Emmanuel	1 à 7, 9 à 15, 17 à 23
NABAIS Christelle				1 à 15, 17 à 23
SALANON Chloé				1 à 15, 17 à 23
STEFEL Naïga	1 à 15, 17 à 23			
BERTHELOT Annick Marie Renée	1 à 15, 17 à 23			

[Rappel des abréviations des groupes politiques pour le recueil des votes :

CRC = groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »

SC = groupe « Socialistes et Citoyens »

EELV = groupe « Europe Écologie Les Verts »

VR = groupe « Vitry rassemblés, la gauche communiste, écologiste et citoyenne »

VEM = groupe « écologiste, social et citoyen Vitry en mieux »

VAV = groupe « Vitry À venir »]

VÉRIFICATION DU QUORUM

Le *quorum* étant atteint, **Monsieur LE MAIRE** ouvre la séance.

En préambule, **Monsieur LE MAIRE** souhaite présenter aux Conseillers municipaux le nouveau Directeur général adjoint de la Ville aux ressources, personnels, finances et affaires règlementaires, Monsieur Vincent MAUGER. Depuis fin août 2025, Monsieur MAUGER remplace Madame LE MAT, tragiquement disparue quelques mois auparavant.

La délibération n° 2 portant sur une décision modificative, **Monsieur LE MAIRE** rappelle aux Conseillers municipaux qu'il leur faudra signer les documents disponibles auprès de l'Administration avant de quitter la séance.

La délibération n° 1 relative à l'apposition d'une banderole de soutien à la Palestine a fait l'objet de modifications. Un exemplaire de la délibération amendée a par conséquent été déposé sur table. Il en est de même pour 2 vœux proposés lors d'une précédente séance du Conseil municipal, mais reportés faute de *quorum*.

Par ailleurs, la période de réserve électorale ayant débuté le 1^{er} septembre 2025, **Monsieur LE MAIRE** appelle à la prudence et à la mesure lors des débats en Conseil municipal. Les conseillers sont invités à la plus grande rigueur dans toute communication institutionnelle. Pour mémoire, les actes s'apparentant à des actes de campagne

pourraient être réintégrés dans les comptes de campagne et aboutir à leur rejet, y compris les tribunes. Ils pourraient également être requalifiés en détournement de fonds de moyens publics, y compris les tribunes du journal municipal.

Monsieur LE MAIRE alerte également sur l'utilisation de la visioconférence du Conseil municipal, permise depuis la période du COVID-19, qui ouvre un risque nouveau : les propos tenus par l'intermédiaire de ce média municipal seraient susceptibles d'être capturés et incorporés dans les comptes de campagne des futurs candidats éventuellement présents ce jour. Le caractère inédit de cette diffusion ne permet pas de disposer de jurisprudence en la matière. Une expertise sur les risques encourus par les futurs candidats a donc été demandée aux services juridiques et la Préfecture sera interrogée sur le sujet.

Lorsque tous les éléments de réponses auront été apportés, il invitera les présidents de groupes à se rassembler pour permettre des débats sereins et juridiquement sûrs. Dans l'attente, il rappelle les élus à leur devoir de réserve. Il pourra être amené à suspendre les débats ou leur diffusion en cas de digression trop importante par rapport à l'ordre du jour de la séance.

En fonction de la tenue des débats de la présente séance, les conseils juridiques de la Ville seront consultés et les Conseillers municipaux seront interrogés quant à la pertinence du maintien de la vidéodiffusion des conseils municipaux à venir, et ce jusqu'aux scrutins des 15 et 22 mars 2026. L'état du droit étant flou, selon **Monsieur LE MAIRE**, un travail conjoint est nécessaire pour éviter les invalidations des élections ou le dépassement des comptes de campagne.

Monsieur LE MAIRE se réjouit de la décision du président de la République de reconnaître l'état de la Palestine. Pour lui, cette reconnaissance est notamment le fruit de décennies de lutte des élus de Vitry-sur-Seine, de leurs maires et de militants vitriots. Bien que la reconnaissance de l'État de Palestine par la France ne règle pas tout, elle peut représenter une étape importante dans la résolution du conflit en cours.

Enfin, en cas de défaut de *quorum* ne permettant pas le vote de l'intégralité des délibérations inscrites à l'ordre du jour, les Conseillers municipaux seront invités à une séance complémentaire qui se tiendra le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 12 heures.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur LE MAIRE propose de désigner Monsieur Ludovic LECOMTE en qualité de Secrétaire de séance.

En l'absence d'opposition, Monsieur Ludovic LECOMTE est désigné Secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU 18 ET DU 24 JUIN 2025

Monsieur LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS COURANTES

En vertu des dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, la Conférence des Présidents, puis la Commission permanente ont sélectionné les questions dites « courantes », pouvant faire l'objet d'un vote groupé.

Suite aux échanges entre présidents de groupe, **Monsieur LE MAIRE** propose le vote groupé des questions courantes n° 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 18 et 20.

Monsieur MONTAVA demande que la délibération n° 8 (Avenant au protocole de relogement dans le cadre du NPRU) soit traitée parmi les questions importantes.

Madame DEGOUVE formule une demande identique pour les délibérations n° 10 (Compte rendu à la collectivité pour l'année 2024 : ZAC RN7 Moulin Vert – Plateau) et 18 (Attribution du marché de location longue durée véhicules et engins spéciaux).

Monsieur LE MAIRE note que Monsieur AFFLATET n'était pas présent lors de la réunion des présidents de groupe et des commissions.

S'agissant des commissions, **Monsieur AFFLATET** demande combien d'élus de la majorité étaient présents lors de la dernière commission organisée. Pour sa part, le groupe VAV y était représenté. Encore une fois, de son point de vue, toutes les questions sont importantes. Les règles établies en début de mandat permettent de demander qu'une question dite « courante » puisse être requalifiée de question « importante » par simple demande en début de conseil municipal. Par conséquent, il demande que les délibérations n° 3, 4, 8, 9 et 10 soient traitées en tant que questions importantes.

Monsieur LE MAIRE en prend note. Les délibérations n° 11, 12, 13 et 20 seront donc traitées en tant que questions courantes. Il s'enquiert d'éventuels votes spécifiques sur les délibérations précitées.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS – AFFAIRES FONCIÈRES – COMMANDE PUBLIQUE

11– Échange foncier entre une parcelle communale et un emplacement réservé avec soulte

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12– Acquisition d'une parcelle cadastrée avenue de la Bruyère

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13– Déclassement et cession d'une emprise au 1 rue Offenbach

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

PROMOTION DU SERVICE PUBLIC

20– Mouvement des effectifs

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS, ÉCONOMIE SOCIALE ET DURABLE, TOURISME

4– Convention de partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS – AFFAIRES FONCIÈRES – COMMANDE PUBLIQUE

9– Approbation de la charte locale d'insertion relative au NPRU

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS IMPORTANTES

OUVERTURE SUR LE MONDE

1– Autorisation d'apposer une banderole de soutien à la Palestine

Monsieur LE MAIRE rappelle le contentieux opposant la ville de Vitry-sur-Seine à la Préfecture du Val-de-Marne du fait de l'apposition d'une banderole de solidarité avec le peuple palestinien sur le fronton de la Mairie. Ce contentieux a été jugé ce jour en astreinte, mais le montant de l'amende dont la Ville pourrait devoir s'acquitter n'est pas encore connu.

L'horreur des massacres et le conflit inhumain s'opérant actuellement sur les terres de Palestine et d'Israël depuis le 7 octobre 2023 obligeaient, selon ses termes, à une manifestation publique et visible de la solidarité de la Ville avec le peuple palestinien. De par les coopérations de Vitry-sur-Seine avec la ville de Jéricho ainsi que les échanges et liens réguliers de la municipalité avec les autorités progressistes de Palestine et d'Israël, il semblait indispensable de témoigner le soutien de la Ville.

Au nom de la municipalité, il tient à condamner sans équivoque les crimes perpétrés par le Hamas envers les civils et à réitérer le souhait que les conditions de la libération des otages israéliens soient réunies.

Pour **Monsieur LE MAIRE**, la banderole installée sur le fronton de la Mairie ne peut pas être taxée d'antisémitisme ou d'importation du conflit israélo-palestinien sur le territoire national. Pour les élus de la majorité, cette banderole est en totale conformité avec le droit international auquel l'article 55 de la Constitution française soumet. Cette banderole n'a toutefois pas été jugée neutre lors de la condamnation de la Ville le 29 août 2025. De son point de vue, en France, la neutralité semble être décidée par les gouvernements, comme en témoigne la différence de traitement avec l'apposition du drapeau ukrainien. Pour mémoire, être neutre signifie ne pas prendre parti. Inscrire sur la banderole « stop au génocide », ce dernier étant pourtant reconnu indirectement par la Cour Pénale Internationale dans la condamnation de Benjamin NETANYAHOU pour crime contre l'Humanité, meurtre et autres actes inhumains serait, semble-t-il, une prise de partie contre Israël.

Aussi, il croit nécessaire de clarifier la position du Conseil municipal : la Commune et l'ensemble de ses élus ne souffrent d'aucune haine envers le peuple israélien ou envers le peuple juif qu'ils chérissent comme tous les autres peuples. Les élus les assurent de la fraternité et de la protection de la Ville, car ils ne les associent pas « au gouvernement fasciste, raciste et violent d'Israël ». Comme à d'autres moments de l'Histoire, la ville de Vitry-sur-Seine a combattu les gouvernements fascistes auteurs de crimes contre l'Humanité en protégeant les juifs de France. Aujourd'hui, les élus combattent pour protéger les Palestiniens, quelle que soit leur religion. Tous les moyens en possession de la Ville seront utilisés pour combattre tout acte de guerre prohibé dans l'intention de détruire un groupe national, religieux ou ethnique, ce qui est juridiquement appelé un génocide.

La Ville dispose d'éléments probants d'actes meurtriers et inhumains commis à Gaza. Malgré les meurtres du plus grand nombre de journalistes de toute l'histoire de l'Humanité, les élus vitriots sont pétrifiés de l'horreur des images, effondrés par les témoignages et effarés par la répression de ceux qui les dénoncent. Pour **Monsieur LE MAIRE**, force est de constater que la Ville est poursuivie pour avoir manifesté sa solidarité à un peuple ami de la Commune depuis des décennies. Parmi les 64 000 morts palestiniens, 80 % sont des civils, dont des dizaines de milliers d'enfants. Il constate « la coupable fraîcheur des médias et des gouvernants ». Il qualifie d'insupportables la famine et le déplacement de centaines de milliers de personnes. Face au nettoyage ethnique d'un peuple, la Ville ne pourrait donc pas « hurler sa haine, sa rage ou son désespoir pour laisser place au silence coupable des élites ». Les élus continueront toutefois de lutter pour obtenir la reconnaissance de l'État palestinien et des sanctions pour sauver des millions de vies.

L'urgence est de soutenir les pacifistes de Palestine et d'Israël et de gagner des sanctions indispensables, un cessez-le-feu et l'indépendance. Par conséquent, **Monsieur LE MAIRE** demande au Conseil municipal l'autorisation d'apposer une banderole aux textes juridiquement admissibles en lieu et place de celles ayant entraîné la condamnation de la Ville par le tribunal de Melun. Cette banderole porterait la mention : « *Solidaire avec le peuple palestinien. Stop à la famine. Pour une paix juste et durable au Proche-Orient* »

Il se dit convaincu que l'Histoire regarde les élus et les appelle à être dignes des souvenirs de leurs enfants et petits-enfants en étant du camp des Justes par un positionnement clair. Les luttes antifascistes de la Ville ont illuminé son passé. Il invite donc à s'inspirer des héros vitriots au courage sans faille en votant l'apposition d'une nouvelle banderole, ce qui constitue pour lui peu de chose face à l'indicible horreur de la guerre et de la mort quotidienne de dizaines de Palestiniens.

Monsieur LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles demandes de parole.

Pour **Monsieur Kaled BEN-MOHAMED**, il est essentiel de rappeler l'histoire municipale avec la Palestine. Vitry-sur-Seine n'a jamais plié devant l'injustice en Palestine. En 2009, la Ville avait condamné une opération qui fit 1 400 victimes palestiniennes à Gaza. À l'époque, de nombreux élus de Vitry-sur-Seine avaient alors fait partie d'une délégation d'élus s'étant rendue en Palestine. Depuis 2010, la Ville entretient un lien de fraternité avec la commune de Jéricho, en Cisjordanie, dont les habitants partagent bien plus qu'un jumelage administratif. De son point de vue, ce pont humain tissé par 15 ans d'échanges et de solidarité concrète impose aujourd'hui un devoir de vérité face à l'urgence humanitaire à Gaza, la communisation, le vol de terres et d'habitations et la prise d'otages palestiniens en Cisjordanie. Avec plus de 64 000 morts palestiniens, dont une majorité d'enfants, le silence serait une trahison des valeurs républicaines.

Il considère que l'actuelle banderole s'inscrit dans le droit-fil de la position française. Le président Emmanuel MACRON a reconnu pour la France l'État palestinien, en même temps que la Belgique, le Luxembourg, Malte et Andorre. *In fine*, 158 pays reconnaissent désormais la Palestine contre 139 pour l'État d'Israël. Bien qu'il s'agisse d'une avancée majeure, elle reste insuffisante au regard des solutions envisagées par Emmanuel MACRON

à savoir un état palestinien aux frontières discontinues et sans armée. La phrase de la banderole demandant la reconnaissance de l'État palestinien n'a donc plus d'intérêt.

En revanche, la phrase demandant une paix juste et durable reste d'actualité. Une vraie justice serait le droit au retour des Palestiniens sur leurs terres et leurs maisons, la livraison de tous les criminels de guerre à la Cour pénale internationale et l'indemnisation des Palestiniens pour tous les préjudices subis. Une vraie justice serait également de juger, en France, les réservistes franco-israéliens ayant commis des crimes de guerre à Gaza. Or, pour **Monsieur Kaled BEN-MOHAMED**, cette proposition déplairait au Gouvernement et ne refléterait pas la position de la France, en contradiction avec ses valeurs. La France pourrait se voir rattrapée par la Justice pour complicité en raison de la livraison de matériel militaire si la Justice n'était pas instrumentalisée. Il en veut pour preuve les actions engagées contre ceux réclamant l'arrêt des massacres et de la famine à Gaza.

Quant à la phrase « *stop au génocide* », s'appuyant sur des preuves de destruction systématique d'infrastructures civiles et de massacres à grande échelle, il souligne que la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (Organisation des Nations Unies) a conclu qu'Israël commet un génocide dans la bande de Gaza. Des ONG (Organisations Non Gouvernementales) internationales et plus de 800 universitaires et juristes ont reconnu ou signé des appels reconnaissant le caractère génocidaire des opérations israéliennes, s'appuyant sur la convention de 1948 pour la prévention du crime de génocide.

Malgré cela, la position de la France est de ne pas reconnaître le terme de génocide en attendant un nouveau président de la République et la justice internationale. Il sera donc possible d'indiquer sur la banderole « *stop au massacre* », en plus de « *à la famine* », ce qui est proposé au Conseil municipal. Il propose d'y ajouter « *qui sont des faits malgré la propagande israélienne et leur soutien en France* ». S'il entend l'argument de la neutralité du service public, il demande comment rester neutre face à 2 millions de déplacés, une famine organisée et des hôpitaux bombardés. Pour mémoire, le 22 août 2025, l'ONU indiquait que Gaza vit « un effondrement civilisationnel exigeant une réponse urgente ».

Pour conclure, **Monsieur Kaled BEN-MOHAMED** considère que la banderole proposée n'est pas militante, mais rappelle le droit. En comprenant des mots suffisamment forts, elle honorerait l'histoire municipale, les valeurs universelles des Lumières, l'appel de 800 juristes français pour le respect des conventions de Genève. Il propose aux conseillers municipaux de voter l'amendement proposé et de voter la délibération par fidélité aux idéaux de la France à savoir l'exigence de la paix et de la justice.

Monsieur MONTAVA comprend que l'emploi du terme « génocide » était problématique pour l'ancienne banderole. Or, la présidente de la commission d'enquête des Nations unies indiquait : « *La commission des Nations unies que je dirige rend aujourd'hui son rapport juridique sur les agissements d'Israël dans la bande de Gaza. Notre conclusion est sévère : c'est un génocide que commet Israël contre les Palestiniens de Gaza* ». Il demande si la Ville pourrait s'appuyer sur cet élément pour justifier du maintien du message « *stop au génocide* ».

Monsieur LE MAIRE rappelle que le jugement est intervenu le 29 août 2025. Il a le sentiment que le droit international ne dépasse pas la volonté politique du Gouvernement. La Ville a opposé le droit international au droit national, mais le juge n'a pas retenu l'argument de la supériorité du droit international bien qu'un article de la Constitution française le prévoie.

Madame STEFEL partage l'ensemble des propos précédents. Elle comprend la complexité de la problématique. Il existe toutefois des alternatives de formulation, comme à Ivry-sur-Seine, qui ne seraient pas attaquables en Justice. Pour elle, la notion de génocide est cruciale, car la situation de Gaza va au-delà d'une famine. De son point de vue, il existe donc deux options politiques : conserver le message « *stop au génocide* », la Ville s'appuyant sur le droit international, ou trouver une formulation soutenant les alertes de l'ONU sur l'état de génocide en cours et évitant d'une amende quotidienne de 1 500 euros qui, *in fine*, incombera aux contribuables Vitriots.

Madame LORAND souligne que, pour la première fois, un génocide se produit aux yeux et aux vues de tous. À son sens, le débat n'est pas juridique, mais politique. Elle salue le courage du Maire d'Ivry-sur-Seine ainsi que de nombreux maires communistes et de gauche qui ont affiché le drapeau palestinien sur leurs frontons. Elle regrette que ce ne soit pas le cas de Vitry-sur-Seine. Elle qualifie de futile le débat sur la formulation « *stop au génocide* » au regard des nombreux témoignages de Palestiniens vivant l'enfer et ne disposant pas de nourriture. Le groupe VR propose donc de maintenir la banderole en l'état et d'ajouter le drapeau palestinien sur le fronton de la mairie.

Par ailleurs, comme à l'occasion d'un vœu voté en 2023, elle invite à continuer à se battre pour un cessez-le-feu, pour l'ouverture d'un corridor humanitaire, pour imposer des sanctions économiques et pour libérer les prisonniers politiques.

Monsieur LE MAIRE est d'avis que la banderole ne réglera pas le problème existant et que la mobilisation des Vitriots va au-delà de la banderole et permettant de mettre la pression au gouvernement en montrant que les citoyens « ne sont pas dupes de ce qu'il se passe ».

La Ville a essayé de trouver une formulation juridiquement correcte pour continuer à afficher sa solidarité. Il souhaite éviter que la Ville paie des amendes quotidiennes en affichant « *stop au génocide* » alors qu'en parallèle elle manque de moyens et peine à accompagner financièrement des associations. Bien que le combat semble juste, il appelle à la responsabilité. La Ville doit pouvoir manifester sa solidarité au peuple palestinien de manière « rigoureuse » et en respectant les Vitriots rencontrant également des difficultés. Si la famine est juridiquement reconnue par les institutions de l'ONU, il n'en est pas certain pour le terme « massacre » Vitry-sur-Seine ayant déjà été jugée, il n'imagine pas que les juridictions se déjugeront en cas d'appel.

Madame STEFEL ne doute pas que l'ensemble des Conseillers municipaux soutiennent la cause palestinienne. En revanche, elle juge important de ne pas « capituler à la notion de génocide » et de conserver le droit international comme boussole. Elle réitère donc sa proposition d'afficher un soutien à l'ONU alertant sur le caractère de génocide en cours. D'autres Maires ont retenu cette solution alternative.

Madame KABBOURI fait remarquer que la discussion porte sur une situation dramatique. Elle rappelle l'époque où la France, en tant que pays des droits de l'Homme, défendait avec toute liberté d'expression et de pensée, l'opposition à l'Apartheid. Elle considère que l'on ne peut désormais plus parler de la France comme pays des droits de l'Homme. Selon ses termes, partout en Europe, la démocratie est devenue féodale. Elle alerte sur un mal profond en France : la liberté d'expression, la liberté de penser, la liberté d'aider son prochain et la liberté de crier la vérité sont interdites. L'attention doit être à la fois politique, pour les partis, et juridique, ce qu'elle considère être une aberration. Si les Français « en ont ras le bol », elle espère qu'ils ne rateront pas les prochaines élections plutôt que de se résigner.

Madame KABBOURI appelle à l'unité et à la solidarité face à des enfants et des femmes qui meurent. *In fine*, ceux ayant entravé la vérité se trouveront du mauvais côté.

À son tour, **Madame TAILLEBOIS** considère la situation extrêmement grave en Palestine et à Gaza, ce qui appelle à la dignité et à une prise de recul. Devant des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et une intention génocidaire, contenir les tentatives de récupération politique est par ailleurs nécessaire.

Concernant la banderole, pour un débat purement juridique, elle propose de citer les instances internationales (ONU, CPI, Amnesty International, etc.) sur ce qui se passe à Gaza actuellement. Pour elle, ce procédé éviterait toute difficulté à la Ville.

Monsieur ATTAR fait savoir que la famine a été officiellement reconnue par un organisme « ONUien ». À l'inverse, le terme « génocide » apparaît dans un rapport d'enquête. Il ne s'agit pas de la reconnaissance du génocide d'une agence officielle de l'ONU. Le terme de génocide n'est donc pas légalement applicable, bien que l'ensemble du Conseil municipal ne doute pas qu'un génocide soit en cours en Palestine.

Monsieur LE MAIRE indique que la Ville essaie de trouver une solution. Juridiquement, une délibération est nécessaire. En effet, la Ville a également été condamnée pour l'absence de vote du Conseil municipal sur l'apposition d'une banderole sur le fronton de l'Hôtel de Ville.

Monsieur NJOH annonce qu'il n'interviendra pas sur le débat juridique ou le fond dans la mesure où le groupe VAV ne partage pas l'intégralité des propos tenus précédemment. En revanche, le groupe VAV réclame qu'il soit mis fin à une guerre ayant trop duré et ayant produit autant de victimes et continuera à en faire, au grand dam de la communauté internationale et au gré de personnes belliqueuses.

Son intervention porte sur le respect des droits de l'opposition qui est « mise devant le fait accompli » d'une nouvelle version de la question sur le soutien à la Palestine. Ayant participé à la commission réunie le mardi précédent, il affirme que les échanges ont porté sur autre chose que le projet proposé.

S'agissant du respect des droits de l'opposition, il rappelle que la majorité municipale, par décision unilatérale, a décidé d'apposer une banderole sur le fronton de l'Hôtel de Ville depuis quelques mois. Les oppositions n'ont pas été concertées, qu'elles y soient *a priori* favorables ou non comme le groupe VAV qui est en permanence victime d'un « procès en sorcellerie » et rendue comptaible des bilans d'élus irresponsables de sa sensibilité politique.

De son point de vue, rappelée à l'ordre par l'Administration et sommée par un juge de purger sa banderole de contenus jugés illicites, la majorité municipale appelle désormais à la rescousse tous les groupes du Conseil municipal, y compris ceux ignorés et boycottés jusqu'à présent. L'objectif est d'obtenir une approbation sur une version « light » de la banderole et sur le principe de son apposition sur le fronton de l'Hôtel de Ville. Tous les groupes du Conseil municipal étant une émanation de la volonté des Vitriots exprimée par le vote, priver certains de ses groupes d'expression sur des choix politiques de la Ville s'apparente à un déni de démocratie.

Monsieur LE MAIRE invite Monsieur NJOH à ne pas s'éloigner de la question traitée et à ne pas digresser.

Monsieur NJOH réfute toute digression.

Si la décision du tribunal administratif avait été assortie d'une astreinte, les contribuables vitriots auraient payé sans que les élus qu'ils avaient choisis aient eu l'opportunité de défendre leur cause en amont. Ne souhaitant pas « servir de remorque et de roue de secours » à la majorité, le groupe VAV ne prendra pas part au vote.

Concernant le caractère officiel du génocide, **Madame LORAND** affirme que la conclusion de la commission d'enquête des droits de l'Homme de l'ONU est claire et sans appel : Israël commet un génocide à l'égard du peuple palestinien. La présidente de cette commission a précisé à la presse que : « *La responsabilité de ces crimes atroces repose sur les plus hauts échelons des autorités israéliennes, qui ont orchestré une campagne génocidaire depuis près de deux ans désormais, avec l'intention précise de détruire les Palestiniens de Gaza* ». S'il ne s'agit pas d'une prise de parole officielle, elle ignore comment la qualifier. Pour le groupe VR, l'usage du mot « génocide » est une condition à son vote en faveur de la délibération.

Monsieur LE MAIRE rappelle que la Ville a été condamnée le 29 août 2025 et que les propos cités sont plus récents.

Reprenant la proposition formulée par Madame TAILLEBOIS, **Monsieur MONTAVA** suggère d'apposer sur le fronton une citation de Madame Navi PILLAY, directrice de la Commission d'enquête indépendante sur le territoire palestinien occupé et ancienne juge de la CPI.

Du point de vue juridique, **Monsieur AFFLATET** considère que la question est de savoir si l'opposition souhaite voter les démarches permettant de défendre la majorité.

Le drame en cours est évidemment insupportable, mais, par une démarche partisane, Monsieur LE MAIRE a engagé la commune de Vitry-sur-Seine. **Monsieur AFFLATET** regrette une confusion entre les convictions personnelles de Monsieur BELL-LLOCH et son rôle de Maire. Sauf erreur, le maire d'une commune doit représenter l'ensemble de ses concitoyens de toutes origines, de toutes religions et de toutes sensibilités politiques. Le rôle et les responsabilités d'un maire lui interdisent donc d'engager l'ensemble des habitants de la Commune dans des expressions personnelles, même si quelques-uns pourraient partager ses opinions.

Plutôt que se conformer au devoir de neutralité rappelé par le Préfet, Monsieur LE MAIRE s'entête et engage les 96 000 Vitriots dans un combat administratif et judiciaire perdu d'avance. La note de synthèse indique que différentes juridictions auraient interprété les textes. Si les interprétations fluctuent selon le temps et les magistrats, **Monsieur AFFLATET** souligne que la loi demeure. Il demande qui assumera les coûts du bras de fer engagé par Monsieur LE MAIRE contre la loi. S'il entend que Monsieur LE MAIRE assume son engagement personnel, Monsieur AFFLATET l'invite toutefois à ne pas faire d'amalgame entre les propos qu'il tient ce soir et son ressenti vis-à-vis du drame se déroulant. Regrettant l'impuissance de la Ville devant le conflit israélo-palestinien, il souligne néanmoins une plus grande discrétion de la majorité concernant l'envahissement de l'Ukraine par la Russie communiste.

Madame KABBOURI espère que la jeunesse prendra ses responsabilités aux prochaines élections face aux gens de l'Ancien Monde tenant des discours qui révoltent.

En réaction aux propos de Monsieur AFFLATET, **Monsieur LE MAIRE** souligne que la Russie n'est plus communiste depuis le début des années 1990. Par ailleurs, il confirme à Monsieur NJOH que la question a été présentée en Commission.

Au regard de la teneur de la majorité des interventions précédentes, Monsieur LE MAIRE estime être largement soutenu dans l'initiative prise de soutenir le peuple palestinien. Il réfute toute campagne personnelle et rappelle qu'un vœu en soutien au peuple palestinien avait été voté à l'unanimité, y compris par le groupe VAV. L'objectif de la délibération n'est pas de venir à son secours, mais de pouvoir continuer à manifester une solidarité envers la Palestine au nom de la commune de Vitry-sur-Seine.

Pour conclure, Monsieur LE MAIRE propose de conserver les phrases « *solidarité avec le peuple palestinien* » et « *pour une paix juste et durable au Proche-Orient* » et d'y ajouter une citation, sous réserve d'aval des services juridiques.

Monsieur MONTAVA rappelle la citation de Madame Navi PILLAY : « *C'est un génocide que commet Israël contre les Palestiniens de Gaza* ».

Monsieur LE MAIRE propose de procéder au vote de la délibération.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
43 pour (CRC, SC, EELV, VR, VEM, VAV et Mme Kabbouri) ;
2 ne prend pas part au vote (VAV).

ORIENTATIONS GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS – AFFAIRES FONCIÈRES – COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur LE MAIRE propose de traiter conjointement les délibérations n° 5, 6 et 7.

5– Approbation de l'état descriptif de division en volumes des parcelles communales cadastrées CJ n° 272-275 et 276

6– Signature du bail emphytéotique administratif permettant la mise à disposition d'un terrain communal

7– Signature du bail emphytéotique de droit commun pour la mise à disposition d'un terrain communal

Les délibérations n° 5, 6 et 7 sont traitées conjointement.

Monsieur LE MAIRE explique que la validation des trois délibérations précitées est un préalable au démarrage des travaux de la future mosquée de Vitry-sur-Seine. La promesse de ces baux avait déjà été votée, approuvée et signée le 26 mars 2025, mais il convient de voter pour diviser les lots en volume de la future mosquée (délibération n° 5). En effet, le site accueillant une partie culturelle et une partie cultuelle, deux baux seront à établir. Pour ce faire, les volumes respectifs de chacune des parties doivent être clairement définis.

Les délibérations n° 6 et 7 visent à s'extraire de deux conditions suspensives inscrites dans les promesses de baux concernant le financement et la purge du permis de construire.

En termes de financement, l'association a fourni la preuve d'une capacité de financement d'au moins 40 % des sommes nécessaires, sans compter la vente éventuelle des locaux actuels de l'association. S'agissant de la purge des permis, il est proposé une clause résolutoire laissant un délai de cinq ans pour procéder à des modifications de permis en cas d'un avis juridique demandant une modification du permis. Ce changement est notamment proposé en raison de deux recours en contentieux déposés devant le Tribunal administratif sur plusieurs points dont les plus importants sont la pollution, les possibilités de stationnement à proximité et « des nuisances générées par la future mosquée ».

Les éléments fournis par les entreprises mandatées par les associations démontrent que la dépollution est accessible en termes de coûts bien sûr et de travaux. Par ailleurs, un traitement de la pollution a déjà été pensé dans la conception même du bâtiment.

Pour ce qui est des possibilités de parking, le sujet avait déjà fait l'objet de discussions lors d'un précédent Conseil municipal. Plus de 400 places de stationnements ont été identifiées à proximité, dont un parking de 250 places. **Monsieur LE MAIRE** souligne que cette mosquée sera l'une des plus accessibles en transports en commun de grande capacité (RER, métro, bus et tramway). La mosquée actuellement en fonctionnement a un usage éprouvé des questions de stationnement. Un travail conjoint a en effet été mené par gestionnaires de la mosquée, les services municipaux et la police municipale pour régler les problèmes de stationnement alors que le quartier Balzac est dense. Lors de grands rassemblements, des dispositions spécifiques sont prises pour fluidifier la circulation et éviter toute problématique.

S'agissant de l'argument de « nuisances générées par la future mosquée », la Ville considère que la gestion de la rigoureuse dont la mosquée actuelle a fait l'objet a évité nombre d'incidents sur la voie publique, malgré une affluence parfois très conséquente. *A contrario* de l'argument de nuisances, la mosquée actuelle a, selon lui, apaisé le quartier Balzac.

L'ensemble de ces éléments a été évoqué dans les courriers de la municipalité en réponse aux recours pour justifier les permis de construire délivrés. Par conséquent, **Monsieur LE MAIRE** propose d'approuver la signature de la division en volume et des baux indispensables au démarrage des travaux.

Il s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques sur la délibération.

Au nom du groupe VAV, **Monsieur AFFLATET** approuve le principe de faciliter les pratiques religieuses de toutes les communautés. Par conséquent, le groupe VAV avait déjà voté en faveur de délibérations précédemment soumises au Conseil municipal.

Pour autant, il exprime à nouveau une crainte face l'afflux de personnes et de véhicules, les parkings existants étant sous-dimensionnés. Les propos de Monsieur LE MAIRE laissent à penser que les parkings mobilisés sont communaux et que les habitants du secteur devraient déplacer leurs véhicules lors d'événements particuliers.

S'agissant des parties respectivement culturelles et cultuelles, pour avoir étudié les plans fournis, il juge la séparation difficile. En effet, certains couloirs et équipements sont communs. Si le groupe VAV ne votera pas contre, il ne comprend pas réellement l'objet de la question.

Monsieur LE MAIRE répond que les riverains n'auront pas à déplacer leurs véhicules. Compte tenu des possibilités de stationnement et des parkings existants, il est considéré que les fidèles pourront être accueillis dans le cadre du

fonctionnement normal de la mosquée. L'affluence est habituellement plus forte le vendredi, mais les gestionnaires de la mosquée sont systématiquement mobilisés pour éviter tout problème. Pour lui, proposer un parking de 5 000 places pour un événement de quelques heures 1 fois par semaine reviendrait à mobiliser des moyens disproportionnés. Il fait remarquer que très peu d'établissements religieux de la Ville disposent de parkings et qu'une question similaire pourrait se poser pour d'autres sites accueillant beaucoup de public.

Par ailleurs, le plan fourni fait état de couloirs et servitudes, légalement déposés dans le permis de construire, permettant de passer des lieux culturels à l'enceinte du lieu culturel et de se rendre dans les salles de cours, bibliothèques, etc.

En l'absence de question ou remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCE ET INNOVATION PUBLIQUE

2– Décision modificative

En préambule, **Madame TAILLEBOIS** rappelle que la décision modificative proposée chaque année vise à prendre en compte le résultat de l'année précédente.

Ainsi, en matière de crédits nouveaux, notamment, le Conseil municipal pourra observer quelques ajustements marginaux, dont :

- 450 000 euros de prévision de fiscalité et de dotation supplémentaires ;
- 540 000 euros de recettes suite à contentieux ;
- 230 000 euros suite à des remboursements d'assurance ;
- 270 000 euros en produits et des services.

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général augmentent de 1,16 million d'euros, principalement en événementiel, études informatiques et nettoyage de locaux.

Par ailleurs, **Madame TAILLEBOIS** se réjouit de l'augmentation de l'autofinancement de la Ville pour près de 1 million d'euros.

Les dépenses d'investissements nouvelles s'élèvent à 2,1 millions d'euros, avec 2 millions d'euros supplémentaires pour la finalisation de la construction du groupe scolaire Joséphine Baker, 480 000 euros pour la recapitalisation de l'EPA ORSA (Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont). Par ailleurs, 340 000 euros portent sur des opérations réalisées d'office, notamment pour le péril d'un immeuble situé place de la Heunière.

En recette d'investissement, sont à noter une augmentation de 1,7 million d'euros des crédits de dotations en fonds divers et réserves grâce à une notification du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) plus favorable qu'anticipé au budget primitif et à une subvention de 450 000 euros pour le groupe scolaire Joséphine Baker. Par conséquent, le programme d'emprunt a été réduit de 680 000 euros.

Monsieur BOURDON annonce que, comme habituellement, le groupe VEM s'abstiendra en raison de ses différends avec la majorité municipale sur les orientations en matière de politiques locales et politiques, donc sur les questions budgétaires.

En l'absence d'autre demande de parole, **Monsieur LE MAIRE** propose de procéder au vote sur la décision modificative, y compris les budgets annexes du CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique), de la restauration municipale, du CMS (Centre Municipal de Santé) et des cinémas municipaux, section par section et chapitre par chapitre.

*La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
31 pour (CRC, SC, EELV, VAV et Mme Kabbouri) ;
6 abstentions (VEM).*

RESSOURCE ET INNOVATION PUBLIQUE

3– Admission en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables

Madame TAILLEBOIS fait remarquer que le conseiller municipal ayant demandé que la délibération n° 3 soit traitée parmi les questions importantes a quitté l'assemblée à l'instant.

Elle rappelle que des admissions en non-valeur sont régulièrement présentées au conseil municipal. Il s'agit essentiellement de factures datant des années 2000 à 2010 adressées à des entreprises ayant potentiellement fait faillite, de factures de cantines irrécouvrables et de décisions de commissions de surendettement.

Monsieur LE MAIRE tient à remercier les conseillers municipaux présents permettant de poursuivre la séance avec le *quorum*. Compte tenu du départ de certains conseillers municipaux ayant demandé le changement de statut de quelques délibérations, il propose que ces dernières soient à nouveau traitées en questions courantes. L'objectif est de pouvoir traiter un maximum de délibérations en séance.

En l'absence de remarque, **Monsieur LE MAIRE** procède au vote.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS – AFFAIRES FONCIÈRES – COMMANDE PUBLIQUE

8– Avenant au protocole de relogement dans le cadre du NPRU

Monsieur MONTAVA ayant demandé que la délibération n° 8 soit traitée parmi les questions importantes, **Monsieur LE MAIRE** lui cède la parole.

Pour **Monsieur MONTAVA** reloger correctement et en respectant au mieux les desideratas des habitants des immeubles détruits dans le cadre du projet ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) est une nécessité. Or, le parc social n'étant pas extensible, une grande partie des habitants concernés seront relogés sur le parc de logements sociaux des futures ZAC (Zones d'Aménagement Concerté). Il rappelle être intervenu à plusieurs reprises en Conseil municipal pour souligner que les destructions de logements sociaux en centre-ville ne seraient pas compensées par les logements sociaux des ZAC. Encore une fois, si le taux de logements sociaux dans les nouvelles constructions ne dépasse pas 40 %, les logements sociaux détruits ne seront pas intégralement compensés.

En revanche, avec les relogements, un nouveau problème s'ajoute au précédent : en plus de ne pas être de véritables remplacements, les nouveaux logements sociaux seront amputés d'une partie de leur offre compte tenu du relogement d'habitants d'immeubles détruits. Le phénomène amplifiera l'effet de non-remplacement susmentionné et empêchera la décohabitation. Par conséquent, il réaffirme que les destructions de logements sociaux dans le cadre de l'ANRU appauvriront l'offre de logements sociaux sur la totalité des logements disponibles à Vitry-sur-Seine.

Les dernières données relatives aux relogements datant de janvier 2025, **Madame DEXAVARY** sollicite des informations actualisées. De mémoire, en janvier 2025, plus de 300 ménages restaient à reloger et la convention expirera fin 2025.

Par ailleurs, elle demande pourquoi les interbailleurs, ou bailleurs solidaires, ne sont pas signataires de la convention précitée. En effet, ceci permettrait de mieux garantir la minoration des loyers. Elle s'enquiert également de la participation des associations de locataires à la convention et au renouvellement urbain.

Concernant la réhabilitation au milieu occupé, elle souhaite savoir qui prend en charge les frais de déménagement et de réaménagement. Pour exemple, les habitants de la tour Robespierre seront relogés au R10 dans des appartements non aménagés. Les habitants auront donc à aménager ces appartements de façon temporaire. Elle demande quelles dispositions sont prévues quant aux loyers des habitants concernés (rupture ou suspension de bail, suspension de paiement, etc.). Le groupe VEM considérerait injuste que les habitants temporairement relogés paient leur loyer en totalité.

En réponse à l'intervention de Monsieur MONTAVA, **Monsieur LADIRE** rappelle que le relogement des habitants de logements sociaux détruits s'inscrit dans le cadre du protocole ANRU. Il reconnaît que dans le cadre de l'ANRU 1, la Ville avait obtenu davantage avec 2 reconstructions pour 1 destruction.

S'agissant du protocole en cours, un avenant a été signé pour prendre en compte la nouvelle réglementation mise en place par l'État : la gestion en flux rend caduques les conventions faisant que la Ville était réservataire sur un certain nombre de logements. Par le passé, la Ville pouvait demander, dans le cadre du protocole ANRU, de mettre à disposition son contingent de logements. Désormais, avec la gestion en flux, le bailleur est en responsabilité et doit prioriser les attributions en fonction des besoins exprimés. La gestion en flux permet une meilleure visibilité des

besoins, acte la part des réservataires et leur part dans les opérations récemment livrées. *In fine*, la part consacrée au NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) est augmentée de 60 logements. La gestion en flux a accru la solidarité interbailleur permettant la mobilisation des parcs d'Immobilier 3F, Sequens, BATIGERE Habitat et Valophis. Outre la localisation des logements, leur qualité est également visée. En effet, un faible taux de rotation est constaté dans les résidences attractives.

Au 1^{er} janvier 2025, 304 ménages restaient à reloger contre 168 au 1^{er} septembre 2025. Ainsi, 136 ménages ont été relogés dans les nouvelles constructions livrées et dans des logements préexistants. Le travail des services de la Ville et des bailleurs se poursuit pour reloger les ménages restants. Il souligne que l'État a mis à disposition son contingent dans les constructions neuves au travers d'Action logement.

Concernant les loyers, **Monsieur LADIRE** annonce une prise en charge temporaire par les bailleurs, comme prévu dans le cadre de la convention. Des réunions se sont déjà tenues pour informer les locataires. Les services de la SEMISE (Société d'Économie Mixte Immobilière Paris Sud-Est) et de Valdevy sont également à disposition des locataires pour leur réexpliquer les modalités permettant de limiter les impacts.

Madame DEXAVARY exprime son incompréhension.

Monsieur LADIRE répète que le protocole porte sur des démolitions réalisées par les bailleurs principaux. En revanche, la solidarité interbailleur permet d'élargir la recherche de solutions sur des logements attractifs, notamment en centre-ville, mais ne peut pas être intégrée au protocole.

Madame DEXAVARY indique à nouveau que les associations de locataires souhaiteraient prendre part au protocole.

Monsieur LE MAIRE propose de se renseigner, mais fait savoir qu'il s'agit d'un protocole très normé. Dans l'attente, il propose donc un vote de la délibération en l'état.

Madame DEXAVARY réitère sa question sur la prise en charge des frais de déménagement et réaménagement.

Monsieur LE MAIRE répond que les bailleurs paieront grâce à des financements de l'ANRU. Il en sera de même pour les minorations de loyer.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de passer au vote.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LE MAIRE propose de réintégrer les délibérations n° 4 (Convention de partenariat avec l'Union nationale de l'apiculture française) et 9 (Approbation de la charte locale d'insertion relative au NPRU) aux questions courantes et, par conséquent, de procéder au vote.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10– Compte rendu à la Collectivité pour l'année 2024 : ZAC RN7 MOULIN VERT – PLATEAU

Monsieur LE MAIRE cède la parole à Madame DEGOUVE qui s'interrogeait sur la ZAC du Moulin vert.

Madame DEGOUVE rappelle qu'un bilan d'activité de la ZAC RN7 Moulin vert - Plateau est présenté chaque année pour faire état de l'avancement des réalisations. Ainsi, pour l'année 2024, est à noter un permis de construire portant sur les deux derniers lots restants (lots 1 et 1 bis) et autorisant la construction d'un ensemble immobilier comprenant 2 bâtiments de bureaux, 2 commerces de vente de détails et de stockage pour une surface de quasiment 10 000 m². Sauf erreur de sa part, les travaux débuteront fin 2025. Or, la note fournie aux conseillers municipaux indique que la société ANNEXX, titulaire du permis de construire, rencontre des difficultés pour la commercialisation de la surface de bureaux du lot 1 et prévoit de déposer un permis de construire modificatif pour accueillir de la « petite activité » à la place.

Pour mémoire, le groupe VEM alerte de longue date sur le mauvais équilibre du projet de ZAC du Moulin vert, alors que de nombreux bureaux situés aux abords de la RN7 sont vides. A plusieurs reprises, le groupe VEM avait qualifié d'aberrant le projet de construction de bureaux supplémentaires et relevé l'insuffisance des espaces verts. Par conséquent, envisager un permis de construire modificatif semble une bonne décision. De son point de vue, le permis modificatif serait l'occasion de proposer la création de davantage d'espaces verts pour améliorer les équilibres de la ZAC.

Monsieur LE MAIRE ne partage pas le point de vue. Du groupe VEM sur les équilibres de la ZAC du Moulin vert. En effet, elle est l'une des rares étant bénéficiaire en rapportant à la Ville près de 2 millions d'euros. Par ailleurs, la

majeure partie de la ZAC a porté sur la création de logements. L'objectif était donc de permettre la création d'emplois sur des terrains situés le long de la RN7 et sous des lignes à haute tension.

Il convient de difficultés de développement de l'activité économique, pas uniquement en matière de bureaux, sur l'ensemble de la région parisienne. Néanmoins, la vente des lots 1 et 1 bis permettait de dégager une ressource financière. Il se satisfait donc que les bureaux initialement prévus se transforment en activité sans faire perdre d'argent à l'opération. En effet, habituellement, les prix de vente varient selon la finalité de l'opération. Pour exemple, un foncier vendu à des fins de création de bureaux sera de l'ordre de 250 euros/m² contre 125 pour une activité autre.

Monsieur LE MAIRE entend que les espaces verts prévus entre les bâtiments soient jugés insuffisants. Néanmoins, il rejoint Madame DEGOUVE sur le fait qu'il sera nécessaire d'interroger sur les possibilités d'adapter les lieux faute d'activité économique s'y installant. L'idée est d'éviter la construction d'installations sur lesquelles il n'existe pas d'accord. En effet, la pression foncière est très forte et il serait dommage de conserver des terrains vides.

Monsieur BOURDON se souvient que les terrains concernés avaient déjà fait l'objet d'échanges sous le mandat municipal précédent. En 2024, le groupe VEM avait souligné que l'évolution de la ZAC sur les 20 dernières années était en faveur de la construction de davantage de logements. Or l'équilibre voudrait également que des services, équipements et commerces de proximité soient prévus au risque d'avoir « un quartier qui se meurt ». Il réitère donc l'inquiétude du groupe VEM quant à l'équilibre de la zone, outre la problématique de consommation de pleine terre.

Monsieur LE MAIRE souligne que le périmètre de la zone d'aménagement est défini. La municipalité est riche d'idées pour le quartier du Moulin vert, mais il s'abstiendra d'en dire davantage en séance.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Il est pris acte du compte rendu.

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SPORTIF

14– Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial du local de l'abbé Roger Derry

Monsieur IERG tient à souligner en préambule la politique proactive de la municipalité depuis le début du mandat, notamment en matière de redynamisation de l'offre commerciale dans l'objectif de diversifier les commerces de la Ville. Pour ce faire, la Ville a notamment procédé à des préemptions commerciales pour des projets de fromagerie ou d'épicerie bio et solidaire, notamment.

La présente délibération porte sur la préemption d'un local situé avenue de l'abbé Roger Derry. Il s'agit du commerce Kaya Fleurs dont la gérante n'a pu pérenniser l'activité. Une activité d'assurance était envisagée, mais la Ville a souhaité exercer son droit de préemption afin de proposer une diversification de l'offre commerciale aux Vitriots. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail. Le porteur de projet sera soumis au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur MONTAVA se dit favorable à ce que la Ville garde la main sur les commerces se développant afin de réguler les installations.

Il invite la municipalité à envisager d'établir une monnaie locale pour favoriser les commerces de proximité. En effet, Vitry-sur-Seine lui semble être de taille suffisante pour envisager un tel projet. Le rôle de la majorité municipale serait uniquement d'injecter les premiers crédits nécessaires. Il explique qu'une monnaie locale est adossée à l'euro et s'apparente à des bons d'achat. Pour exemple, la monnaie locale mise en circulation peut prendre la forme d'aides apportées à la population, de bons d'une valeur de 110 euros pour 100 euros payés, etc. Des conventions passées avec différents commerces permettent d'y utiliser la monnaie locale. L'objectif final est de dynamiser les commerces locaux choisis avec une clientèle captive. De son point de vue, la démarche permettrait de garder un œil sur les commerces développés à Vitry-sur-Seine et choisir ceux que la Ville souhaite voir se développer. De nombreux exemples sont à l'œuvre en France, notamment à Lyon.

Monsieur LE MAIRE prend note de la suggestion.

Madame DEXAVARY constate que les préemptions sont nombreuses en centre-ville, à l'inverse d'autres secteurs de la Ville. Pour exemple, la pharmacie située à l'angle rue Verte/avenue du Colonel Fabien a fermé et son bail commercial est à céder.

Par ailleurs, elle est d'avis que les Vitriots pourraient être consultés sur le type de commerces qu'ils souhaiteraient voir s'installer.

Madame KABBOURI salue l'initiative de la Ville de garder la main sur les locaux commerciaux. En revanche, s'agissant des activités, elle suggère de tester d'autres boutiques éphémères pour faire place à de nouvelles offres variées, particulièrement à destination des jeunes. Des espaces d'accompagnement au numérique pourraient également être utiles aux Vitriots.

En réponse à la remarque de Madame DEXAVARY, **Monsieur IERG** explique que la préemption répond à un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité défini dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Dans les zones stratégiques du PLUi, les commerces sont davantage sous surveillance.

Pour autant, la préemption commerciale n'est pas une solution à tout et fait l'objet d'une limite financière. Certains fonds commerciaux coûtent extrêmement cher. Pour exemple, une licence de pharmacie coûte plusieurs centaines de milliers d'euros. Il est ainsi quasiment impossible pour la Ville de s'aligner pour une préemption de commerces tels que les bureaux de tabac, pharmacies ou boulangeries. Par ailleurs, des salariés en CDI sont parfois associés au fonds de commerce, mais la Ville n'a pas vocation à prendre en charge des salaires le temps de trouver un repreneur. Sur les pharmacies, un travail est mené par Madame JEANNET et le service de promotion de la santé vis-à-vis du *numerus clausus* au regard du nombre d'habitants.

Pour ce qui est de la concertation des Vitriots, il considère que les habitants s'expriment régulièrement sur la question des commerces à l'occasion des conseils de quartier. Des échanges ont également eu lieu avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) sur des enquêtes menées. Sur la typologie des commerces, la municipalité comme les Vitriots considèrent que les fast-foods, boucheries et banques sont déjà en nombre suffisant.

Le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial proposé au Conseil municipal vise à installer un commerce de proximité. Il invite les élus à faire connaître les porteurs de projets qu'ils pourraient rencontrer. Le service commerce pourra les aiguiller vers des structures adéquates ou les aider dans l'établissement de leur projet.

Pour conclure, il remercie Madame KABBOURI d'avoir rappelé l'importance des boutiques éphémères dans le projet de diversification de l'offre commerciale à Vitry-sur-Seine. Le dispositif permet de redynamiser le centre-ville, ce qui est demandé par les Vitriots. Par conséquent, il invite l'ensemble des Conseillers municipaux et des Vitriots à fréquenter les commerçants de la Ville.

En l'absence de demande de parole supplémentaire, **Monsieur LE MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

ACCÈS AU LOGEMENT ET À LA VIE CITOYENNE

15- Avenant à la convention de partenariat – Espacil Habitat, la commune et le Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes de Ivry-Vitry

Monsieur LADIRE rappelle que la convention passée entre la Ville et le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) permettait la délégation au CLLAJ de 5 logements du contingent de la Ville situés résidence Henri Laborit (bailleur Espacil Habitat). Les 5 logements sont devenus des logements relais dits ASSL (Accompagnement Social Spécifique lié au Logement) visant à aider des jeunes alternants ou en situation de rupture familiale afin qu'ils trouvent une solution de logement pérenne par la suite.

L'avenant à la convention proposé permettrait de proposer 5 logements supplémentaires au CLLAJ au regard du bilan positif de ce dernier sur les 5 premiers logements progressivement mis à disposition depuis 2023. En effet, l'ALJT (Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs) ne peut pas intervenir pour certains publics. Sur les 5 logements-relais proposés par le biais du CLLAJ, 8 jeunes ont été accompagnés avec 3 sorties positives (2 en logement social et 1 en résidence gérée par l'ALJT).

Madame DEGOUVE approuve la proposition d'avenant à la convention passée avec le CLLAJ. Pour autant, doubler le contingent de logements pour amener à un total de 10 semble dérisoire pour une ville comptant près de 100 000 habitants avec une précarité élevée, notamment des jeunes et moins jeunes. Un dispositif équivalent serait intéressant pour un public plus âgé, devant parfois faire face à des accidents de la vie et ayant cruellement besoin d'être accompagné et d'être logé.

Madame KABBOURI se réjouit de la collaboration avec le CLLAJ et souligne l'accompagnement de qualité qu'il propose. Ce type d'initiative serait à pérenniser. Le forum du NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) se tenant le 25 septembre 2025, elle suggère de prévoir des quotas réservés au CLLAJ sur les nouvelles habitations amenées à être créées à Vitry-sur-Seine afin que les jeunes Vitriots puissent bénéficier de logements et solutions d'accompagnement.

Le groupe VEM tenant au dispositif du CLLAJ, **Monsieur BOURDON** alerte sur les politiques « partenariales », notamment celles du Département. Par le passé, ce dernier avait attribué une subvention aux différents CLLAJ à

hauteur de 24 000 euros. Or, la prochaine réunion de la commission permanente du Département prévoit une diminution de 9 000 euros de cette subvention. À nouveau, pour le groupe VEM, il se dit favorable aux projets permettant aux jeunes précaires de trouver des solutions de logement par l'intermédiaire du dispositif du CLLAJ. Il soutiendra donc les engagements financiers de la Commune en ce sens.

Si **Monsieur LE MAIRE** se félicite du dispositif existant, il avoue s'effrayer de la diminution des aides en faveur des personnes en situation de précarité. Pour exemple, le Département a mis fin à sa politique de mise à l'abri des femmes sans domicile avec enfants de moins de 3 ans. Par extension, il incombe à la Commune de trouver des solutions de logement. Bien qu'il n'en soit pas fait la publicité, la Ville compte des centaines d'hébergements relevant du service 115 pour accueillir des familles en détresse. En parallèle, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) essaie d'accompagner au mieux les Vitriots se trouvant dans des situations de grande précarité. Pour information, depuis le début d'année 2025, ce dernier a accueilli 15 509 personnes, soit entre 60 et 100 accueils quotidiens.

La Ville peut donc se féliciter de l'action du CLLAJ en faveur des jeunes, mais doit aussi s'inquiéter de la dégradation de la situation pour d'autres publics.

Faisant référence à une interruption de séance quelques mois en arrière, **Monsieur MONTAVA** rappelle que la réquisition de logements est une option qui peut être étudiée.

Monsieur LE MAIRE répond que toutes les situations de personnes résidant dans ce squat ont été étudiées. De son point de vue, il s'agit de scories du débordement de la précarité : lorsque des locaux sont laissés vides, des personnes en situation de précarité essaient de s'y installer. Il n'en est pas moins essentiel d'accompagner les personnes en grande précarité dans un parcours de résidentialisation. Néanmoins, la politique nationale relative à l'attribution de titres de séjours ne facilite pas ce parcours et laisse craindre l'apparition de « sous-citoyens » sans droit faute de papiers.

S'agissant de précarité, **Madame DEGOUVE** est d'avis que la Ville pourrait intervenir auprès des bailleurs sociaux pour éviter les expulsions. Actuellement, des Vitriots sont menacés d'expulsions imminentes pour différentes raisons (impayés, surendettement, etc.).

Monsieur LADIRE tient à rassurer Madame DEGOUVE quant au travail préventif et précontentieux mené avec les bailleurs sociaux lors de commissions se tenant plusieurs fois par an. Les familles concernées sont systématiquement contactées par un CESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale) puis des rendez-vous sont donnés pour essayer de trouver des solutions. Outre un échelonnement, un accompagnement social est proposé, parfois sur plusieurs années. Pour autant, il arrive malheureusement que de vraies ruptures interviennent et l'expulsion est l'ultime recours.

Il insiste : avant une expulsion tous les moyens sont mobilisés pour contacter les personnes, comprendre leur situation, proposer des accompagnements et trouver des solutions. Ce travail est mené tant par les équipes de la Ville que des bailleurs que sont Valdevy et la SEMISE.

Madame GUENINE confirme l'existence d'une commission de prévention des impayés de loyers, impulsée par le CCAS et à laquelle participent le Département et les bailleurs Logirem, Valdey et SEMISE. Lorsqu'il existe une rupture de contact avec le bailleur, le CCAS essaie d'avoir un rôle de médiateur.

S'agissant de Vitry-sur-Seine, **Monsieur LE MAIRE** souligne que certains bailleurs font face à un taux d'impayés de 30 %, tous types confondus. Pour autant, le nombre d'expulsions n'est pas équivalent, ce qui démontre l'importance du travail réalisé. Il est d'avis que l'actuelle baisse du pouvoir d'achat et augmentation de la précarité peuvent conduire à un nombre accru d'expulsions. Pour exemple, en 2025, il a eu connaissance de cas portant sur des dettes de loyer de 80 000 euros malgré un effacement de dette antérieure, de cas en cours depuis près de 10 ans, ou de cas de personnes disposant de ressources suffisantes, mais ne payant pas. En parallèle, le nombre de demandeurs de logement est extrêmement fort. Il invite donc chacun à prendre ses responsabilités, y compris les locataires. Pour autant, les expulsions demandées par les bailleurs dont la Ville est partie prenante sont assez rares.

Pour le groupe VEM, **Madame BERTHELOT** entend qu'il existe des situations de rupture dramatiques.

Elle tient toutefois à rappeler le cadre juridique du droit d'accès à un hébergement d'urgence. L'article L345-2-2 du Code d'action sociale et de la famille prévoit que : « *Toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence* ». Cet article pose deux conditions pour qu'une personne puisse être hébergée dans une structure d'hébergement d'urgence : être sans abris, être en situation de détresse psychique, médicale ou sociale. Aucune autre condition ne peut être opposée, conformément au principe d'inconditionnalité de l'accès à un hébergement d'urgence. L'État est l'autorité responsable de l'hébergement d'urgences à titre principal. Représenté par le Préfet dans chaque département, l'État est tenu d'octroyer un hébergement d'urgence à toute personne sans abri en situation de détresse. Il s'agit donc d'une obligation de résultat à la charge de l'État.

Le Conseil municipal de Vitry-sur-Seine et son premier magistrat sont donc en droit d'exiger que l'État fournisse tous les moyens requis pour éviter les situations de détresse et les expulsions connues par le passé. En effet, les situations dramatiques connues ne sont pas à la hauteur du cadre juridique.

Monsieur LE MAIRE rejoint Madame BERTHELOT : le droit inscrit dans la loi n'est en réalité pas appliqué. La Ville accompagne l'État en mettant à disposition des locaux permettant l'accueil d'urgence (centre d'hébergement de la Croix Rouge, Maison de Karim, hôtels du 115, etc.). Malheureusement, le constat est qu'une famille avec enfant se verra plus facilement attribuer un logement d'urgence, mais l'État se désengagera par la suite. Pour les personnes ne disposant pas de papier en règle, le droit ne semble pas exister. Il regrette que les décideurs politiques ne prennent pas en compte, depuis de nombreuses années, la réalité de la situation, mais se préoccupent davantage de la situation fiscale de Monsieur Bernard ARNAULT.

Madame KABBOURI considère que la ville de Vitry-sur-Seine se mobilise, notamment avec le Forum du logement, qu'elle qualifie d'atout inédit. En amont de la trêve hivernale, elle jugerait opportun que tous les partis politiques représentés au Conseil municipal de Vitry-sur-Seine procèdent à un rappel de la loi dans le cadre d'un vœu. L'objectif serait de rappeler à l'État sa responsabilité. La problématique du logement étant systémique, elle propose de s'unir plutôt que de se diviser autour de ce sujet.

Pour **Monsieur LE MAIRE**, aucune division ne s'est fait sentir lors des précédents échanges. Il propose donc de procéder au vote de la délibération.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16– Avenant annexe n°2025-1-1-2 à la convention générale de coopération avec l'association VVL pour les tarifs projets jeunes majeurs

Monsieur LE MAIRE explique que la délibération n° 16 ne pourra pas être traitée en raison d'un nombre conséquent de départs entraînant un défaut de quorum.

Madame DEGOUVE fait savoir qu'elle aurait voté en faveur de la délibération bien qu'elle se soit exprimée à plusieurs reprises sur le besoin de mettre l'association VVL (Vacances Voyages Loisirs) en concurrence avec d'autres organismes dans le but d'obtenir des tarifs moins élevés, tant pour la Ville que les Vitriots. Ainsi, selon la note fournie, le tarif proposé par VVL à la Ville pour le projet « jeunes majeurs » est de 680 euros/personne pour un séjour de 6 jours à La Croix-Valmer. Ceci s'inscrit dans une limite annuelle de 204 000 euros pour les séjours jeunesse, soit environ 300 bénéficiaires. À titre de comparaison, l'UCPA (Union nationale des Centres sportifs de Plein Air) propose aux jeunes de 18 à 25 ans des séjours de 7 jours en pension complète à Hyères pour 500 euros.

La délibération étant amenée à être de nouveau présentée au Conseil municipal, **Monsieur LE MAIRE** invite Madame DEGOUVE à faire preuve de concision.

Madame DEGOUVE fait remarquer qu'une économie de 180 euros par séjour permettrait de financer des séjours pour 108 jeunes supplémentaires ou de diminuer la dépense communale de 54 000 euros. Pour mémoire, lors d'un précédent Conseil municipal, Monsieur LE MAIRE s'était engagé à étudier la question d'une mise en concurrence de VVL.

Monsieur LE MAIRE le confirme. L'association VVL est toutefois issue de la ville de Vitry-sur-Seine et gère les villages vacances de cette dernière ainsi que les séjours s'y déroulant. Si les villages de vacances n'étaient pas complets, leur entretien coûterait bien plus cher. Par ailleurs, il appelle à ne pas comparer la qualité des prestations proposées par VVL et l'UCPA. Pour autant, il entend qu'il faille être attentif aux tarifs proposés par VVL en prenant en compte les tarifs proposés sur le marché.

Encore une fois, il rappelle que la délibération sera à nouveau présentée au Conseil municipal à l'occasion d'une séance ultérieure.

La délibération n° 16 est reportée faute de quorum.

MUTATION DE L'ESPACE PUBLIC

17– Attribution du marché de location de cars avec chauffeurs

18– Attribution du marché de location longue durée véhicules et engins spéciaux

Les délibérations n° 17 et 18 sont traitées conjointement.

Concernant les délibérations n° 17 et 18 (attribution du marché de location longue durée, véhicules et engins spéciaux), **Madame DEGOUVE** regrette la pondération des différents critères de sélection dans les cahiers des charges établis pour chacun appels d'offres :

- valeur technique : 40 points pour les deux marchés ;
- valeur financière : 40 points pour le marché de location de cars avec chauffeurs et 50 pour celui de location longue durée véhicules et engins spéciaux ;
- performance environnementale et sécurité des cars : 20 points pour le marché de location de cars avec chauffeurs.

Elle se dit extrêmement choquée de ce dernier critère, la sécurité devant primer en matière de transport d'enfants. Outre son étonnement quant au groupement des critères environnementaux et de sécurité, elle souligne que ces deux critères ne comptent que pour 20 % dans la note finale de sélection de l'attributaire. Il lui paraît aberrant que la sécurité ne fasse pas partie de la note technique.

Enfin, elle regrette que le poids de la performance environnementale dans la notation demeure si bas dans les marchés municipaux. De son point de vue, la performance environnementale devrait primer sur les critères financiers.

Monsieur LE MAIRE ne partage pas ce point de vue.

Pour **Madame DEGOUVE**, le message envoyé est que l'environnement importe peu.

Monsieur LE MAIRE le réfute. Il rappelle que la sélection d'un attributaire se joue parfois à quelques points d'écart. Pour mémoire, l'opposition est représentée à la CAO (Commission d'Appels d'Offres).

Monsieur ATTAR fait savoir que les cars transportant des enfants et personnels scolaires répondent à des normes strictes. Il n'existe donc pas de place pour le doute en matière de sécurité des véhicules engagés dans des activités de transport, notamment d'enfants dans un cadre scolaire.

Sur la partie environnementale, pour les longs trajets, les cars et engins spéciaux électriques actuellement ne sont pas assez performants. Par ailleurs, le peu de modèles existants sur le marché est à des prix prohibitifs pour les collectivités. S'il existe une volonté gouvernementale et européenne d'électrification de ce type de véhicules, les constructeurs ne s'engagent pas à modifier leur chaîne de production faute de sécurisation du marché. La question financière reste donc extrêmement importante sur ce type de marché.

Madame DEGOUVE est d'avis que la demande fera évoluer les mentalités. L'Union européenne a établi de nombreuses réglementations sur la durabilité et l'environnement, mais semble revenir en arrière sur de nombreux sujets. La demande des consommateurs, donc des collectivités, doit peser. Pour Vitry-sur-Seine, réduire le poids des critères environnementaux équivaut à dire que la demande n'existe pas vraiment.

Madame STEFEL entend les réponses apportées. Pour autant, le groupe VEM sollicite de longue date une remise en question des critères et de leur pondération dans le choix des attributaires des appels d'offres. Force est de constater que le critère financier est beaucoup plus important que les critères environnementaux. En tant qu'écologistes, les membres du groupe VEM sont en désaccord avec ce fonctionnement de Société. Or, pour elle, déterminer les critères d'appels d'offres est aussi un acte politique. Sans aller jusqu'à une caricature idéologique, elle appelle à un équilibre et à revoir la place des critères environnementaux dans l'ensemble des appels d'offres de la Ville, ce qui enverrait un message ambitieux en termes d'écologie.

Monsieur ATTAR rejoint Madame STEFEL sur le fond. Pour autant, la ville de Vitry-sur-Seine ne peut pas agir seule en la matière. Il n'est pas certain que des améliorations découleraient d'un alignement des 100 plus grandes villes de France sur le sujet.

En outre, s'agissant du secteur automobile, la production de car et engins spéciaux électrique est un marché de niche à l'échelle mondiale. Il appelle à prendre en compte le principe de réalité bien qu'il soit difficile à entendre du point de vue militant.

Pour les marchés concernés, **Monsieur MONTAVA** considère que les critères environnementaux ne doivent pas être réduits à l'électrification des véhicules. Les pratiques de l'entreprise en la matière sont également à prendre en considération. Faisant partie des rares acheteurs, les collectivités peuvent demander un changement de paradigme aux constructeurs.

Monsieur LE MAIRE souligne qu'il n'existe pas de désaccord sur le fond. La question porte davantage sur la capacité à faire. Il est régulièrement demandé d'augmenter l'importance des critères environnementaux et un niveau adéquat est recherché avec les services selon les marchés.

Concernant la sécurité, le critère est séparé des autres critères techniques afin de lui donner plus d'importance. Des normes minimales sont toutefois à respecter de la part de tous les autocaristes. Il insiste : mettre en exergue le critère

de sécurité permet d'éviter de retenir un candidat avantagé par des prix attractifs, mais moins bon en sécurité ou de rejeter l'offre d'un candidat présentant un meilleur dossier sur les sujets de sécurité et d'écologie en raison de critères traités conjointement.

Reconnaissant avec humour que Monsieur MONTAVA est plus compétent en mathématiques qu'elle ne l'est, **Madame DEGOUVE** fait toutefois remarquer que le critère environnemental pèse pour 10 % de la note contre 50 pour le critère financier.

Monsieur LE MAIRE considère que le critère financier ne peut pas être trop réduit compte tenu de l'état des finances de la Ville. Il partage toutefois le sentiment que la place de l'écologie doit croître dans les critères de sélection des marchés passés par la Ville et cela est fait dès que possible.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de procéder à un vote conjoint sur les délibérations n° 17 et 18.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

19– Avis du conseil municipal sur le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur LE MAIRE indique qu'après avis du Conseil municipal, le projet de PCAET sera à nouveau étudié par le Conseil de territoire.

Monsieur Khaled BEN-MOHAMED rappelle que le PCAET est une obligation réglementaire et un outil stratégique. Le PCAET fixe pour 6 ans la feuille de route du territoire en matière de transition écologique, énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air. Le PCAET doit permettre de répondre aux grands défis que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux effets du changement climatique, l'amélioration de la santé publique et le développement d'un mode de vie plus sobre et plus solidaire. La ville de Vitry-sur-Seine a été associée à l'élaboration du PCAET, dont Monsieur LE MAIRE et lui ont été membres du comité de pilotage. Les services techniques de la Ville y ont également contribué et la municipalité a fait entendre ses priorités en mars 2022.

Le PCAET proposé s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- Protéger la santé des habitants face aux risques climatiques, énergétiques et environnementaux ;
- Structurer le territoire en faveur de la sobriété et de la transition énergétique ;
- Mobiliser entreprises et collectivités dans la transition écologique et énergétique ;
- Faire des administrations publiques des acteurs exemplaires la lutte contre le changement climatique.

Ces 4 orientations stratégiques se déclinent en 34 actions regroupant 96 mesures opérationnelles, dont près d'un tiers est déjà en cours de mise en œuvre.

Si la Ville se félicite du travail collectif réalisé, son analyse appelle toutefois à deux réserves essentielles. Premièrement, une véritable gouvernance citoyenne serait à mettre en place pour le suivi et l'évaluation du PCAET. Les habitants doivent pouvoir être associés, entendus et impliqués dans la mise en œuvre. Deuxièmement, l'EPT (Établissement Public Territoire) doit mieux accompagner les communes sur les plans techniques et financiers afin que les ambitions affichées se traduisent en actions concrètes.

Le projet de PCAET a été présenté en mai 2025 par l'EPT GOSB lors de La fête des lilas. En tant que président du Conseil local de l'environnement, **Monsieur Khaled BEN-MOHAMED** a également veillé à ce qu'il soit présenté à ses membres en juin 2025. Il souligne que Vitry-sur-Seine est la seule ville où le PCAET a été publiquement présenté à deux reprises.

Concernant la réserve sur l'accompagnement technique et financier, il ne doute pas de l'intérêt de la mutualisation des ressources humaines du GOSB au service des villes du territoire. Pour autant, il dit avoir peu d'espoir quant à un accompagnement financier, notamment au regard des tensions sur les budgets des collectivités territoriales, particulièrement celles ne disposant pas de fiscalité propre comme le GOSB. Pour autant, les réserves exprimées ne remettent pas en cause la qualité du travail accompli, mais visent à s'assurer que la stratégie proposée devienne opérationnelle et soit partagée.

En conclusion, il propose de rendre un avis favorable assorti des deux réserves précédemment exprimées. Il réaffirme le souhait de la Ville de conjuguer ambition écologique, justice sociale et exigence de mise en œuvre pour l'avenir du territoire et de ses habitants.

Monsieur BOURDON tient à souligner que le PCAET est un document stratégique au même titre que le PLUi. Le PCAET définit les grandes orientations du territoire d'ici 2050 vis-à-vis de la réduction des polluants et des émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, il établit des leviers d'action à l'échelle locale sur de nombreux sujets tels que l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables, les modes de transport ou de mobilité, l'alimentation, les déchets, etc.

Concernant la gouvernance citoyenne, il exprime son incompréhension face au refus de l'EPT. Toutefois, une telle demande à l'EPT serait facilitée si la Ville se l'appliquait au préalable dans le cadre des dispositifs communaux. Le groupe VEM appuie donc de ses vœux la mise en place de débats ainsi qu'une communication en direction des habitants pour qu'ils soient informés des grandes orientations à venir pour les 25 prochaines années, car elles conditionneront leurs modes de vie. Pour lui, compte tenu du retard pris sur les questions de neutralité carbone, des actions fortes et immédiates sont nécessaires pour espérer respecter les engagements de la Conférence de Paris de 2015. Dans le cas contraire, le risque est que les habitants suffoquent en cas de pic de chaleur, que les infrastructures ne fonctionneront plus lors de pluies torrentielles, que les systèmes alimentaires et de transport soient déstructurés, etc. Il invite donc à prendre conscience des conséquences de l'activité humaine sur le dérèglement climatique avec des conséquences sociales de premier plan.

En termes d'aménagement du territoire, il rappelle que plus de la moitié des habitants de l'EPT réside dans un îlot de chaleur, particulièrement les habitants des quartiers les plus défavorisés. Il suggère par conséquent de revoir la manière dont le territoire et la Ville sont aménagés et de planter massivement des arbres, au-delà des 1 500 arbres mis en avant par la majorité actuelle. *A contrario*, il affirme que la majorité densifie et la « bétonne » la Ville. Il insiste : attendre finira par coûter aux collectivités et à l'État. Face à un défi historique de mutation des villes, les politiques municipales doivent radicalement changer.

S'il entend que certains puissent considérer que les chiffres inscrits dans le PCAET soient plutôt positifs (diminution des gaz à effet de serre sur les transports et sur les bâtiments de 25 à 30 % depuis 2005, diminution des déchets de 9 % en 10 ans, etc.), il considère que cela reste insuffisant. Lors du Conseil de territoire du 13 mai 2025, son groupe a ainsi convenu que le PCAET est engagé dans la bonne direction, mais n'établit pas des objectifs assez ambitieux.

Pour lui, des orientations sont par conséquent à définir à l'échelle de la Ville. Il pourrait s'agir de fournir un effort conséquent de rénovation des bâtiments (logements sociaux et privés, bâtiments professionnels), particulièrement les passoires thermiques qui représentent un tiers des logements du territoire. Sur la Ville, il évalue le nombre de logements concernés à 12 000, dont 2 000 logements sociaux notés F ou G. Il s'enquiert d'éventuels projets de rénovations bien plus conséquents que ceux actuellement soumis au Conseil municipal.

En termes de transports, les études montrent que l'usage des transports en commun prévaut sur celui de la voiture en petite couronne, dont Vitry-sur-Seine fait partie, et que la marche est le premier mode de déplacement. Ces dernières années, les mobilités ont toutefois changé, notamment avec l'utilisation du vélo. Malheureusement, le dernier baromètre vélo issu des usagers de la Ville, tend à montrer que les efforts de la Ville ont régressé.

Sur l'alimentation, **Monsieur BOURDON** estime que beaucoup reste à faire pour sortir de la dépendance au système industriel agroalimentaire, notamment pour les cantines scolaires. Pour information, certaines villes parviennent à contractualiser avec des fermes pour s'approvisionner totalement en circuit court et bio. Le PCAET propose d'ailleurs une réflexion sur un plan communal de souveraineté alimentaire.

S'agissant de la gestion des déchets, source importante d'émissions de carbone, la Ville pourrait inciter les habitants à moins acheter d'emballage grâce à des commerces proposant du vrac notamment, à davantage recycler, à réutiliser avec l'installation de ressourceries sur le territoire communal. Sur les déchets, il relève une contradiction de la municipalité qui plébiscite l'incinération des déchets pour alimenter le chauffage urbain, ce qui n'incite pas à diminuer les déchets. Il ajoute que la dernière étude relative à l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine montre que les émissions des cheminées ne sont pas de la vapeur d'eau. Il appelle donc à réfléchir à une manière plus sûre de gérer les déchets : réemploi et recyclage. D'autres sources d'énergie sont à envisager d'autant que la Ville bénéficie de la possibilité de recourir à l'énergie hydraulique avec la Seine, à la géothermie ou au photovoltaïque.

Pour conclure, si le groupe VEM peut partager les analyses et diagnostics du PCAET, ce dernier met en lumière que l'échelle d'actions à mener est insuffisante. Il répète que la Ville doit faire plus et mieux pour prendre soin de ses habitants face à l'enjeu du dérèglement climatique.

Monsieur LE MAIRE rejoint Monsieur BOURDON sur le fait que davantage de moyens seraient nécessaires pour des actions de plus grande ampleur. Désimpermeabiliser l'équivalent de plusieurs terrains de football est insuffisant, d'où l'espoir de pouvoir disposer d'un futur parc de 5 à 7 ha sur la Ville.

S'agissant de la réduction des déchets à la source et du recours à des commerces vendant du vrac, l'intervention d'une juridiction supérieure serait nécessaire pour interdire les suremballages. Sur ce point, l'action de la Ville est limitée.

Il rappelle de petites réalisations en matière de ressourcerie, bien que ce type d'action puisse être amélioré. A nouveau, il espère pouvoir obtenir l'installation d'une ressourcerie sur le territoire communal. Il en est de même pour la géothermie sur laquelle les services travaillent.

En matière de déchets, la ville de Vitry-sur-Seine est déjà un bon élève du territoire malgré elle. En effet, sa population étant plus pauvre, elle achète moins et génère donc, en moyenne, moins de déchet par habitant que celles des autres villes du territoire.

Pour lui aussi, le PCAET va dans le bon sens. De mémoire, le futur PLUi envisage de renforcer la part d'espaces verts dans les nouvelles constructions. Un débat interviendra plus tard sur le sujet. Néanmoins, des contraintes existent et obligent à avoir certaines orientations.

Madame DEGOUVE indique que la proposition de gouvernance citoyenne intervient tardivement. En effet, le document stipule que les services techniques de la Cille participent depuis 2017 aux travaux d'élaboration du PCAET via des groupes de travail et des contributions écrites. En revanche, les citoyens n'y ont jamais été associés et elle en demande la raison.

Monsieur Khaled BEN-MOHAMED explique qu'un plan climat-air-énergie municipal existait précédemment sur la base duquel les services municipaux ont participé à l'élaboration du PCAET. Le PCAET a regroupé l'ensemble des dispositions mises en place par les villes du territoire, même sans plan spécifique.

Pour ce qui est de la gouvernance, la Ville a insisté sur le sujet, mais elle n'est pas la seule représentée au sein du Comité de pilotage. Il avoue ne pas avoir été satisfait du travail de concertation avec les habitants, ce qui explique la réserve formulée par la Ville.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur LE MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

21– Rapport 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

Madame BUCHOUX rappelle que la commission communale d'accessibilité est composée d'élus, d'associations représentant les personnes en situation de handicap ou âgées, acteurs économiques et usagers. Son travail permet de dresser annuellement un état des lieux de l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des transports, mais aussi de recenser les logements adaptés aux personnes en situation de handicap, et de suivre les établissements recevant du public sur le territoire communal.

Pour **Madame BUCHOUX**, il ne s'agit pas uniquement d'un document administratif, mais d'un outil concret mettant en lumière les progrès réalisés et améliorations attendues. Les constats établis nourrissent les politiques locales et permettent de formuler des propositions concrètes pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap et de celles pouvant être confrontées à la perte d'autonomie.

Elle remercie l'ensemble des membres du CCAS pour leur implication et la qualité de leur travail. En effet, l'accessibilité n'est pas une question secondaire, mais est au cœur de l'égalité et du vivre ensemble dans une ville qu'elle souhaite toujours plus inclusive.

Malgré les 20 ans passés depuis le vote de la loi du 11 février 2005, **Madame DEXAVARY** constate que l'accessibilité demeure un défi majeur pour les personnes en situation de handicap et les personnes vieillissantes. Seule une politique transversale et ambitieuse infusant dans les nombreuses politiques communales offrira une meilleure inclusion des personnes porteuses de handicap. Il ne peut plus leur être demandé de s'adapter à la norme dominante. *A contrario*, les services publics, les associations, les politiques communales qui doivent s'adapter à la diversité des publics et permettre une pleine accessibilité.

Concernant l'accessibilité dans Vitry-sur-Seine, les trottoirs sont un sujet régulièrement évoqué lors de conseils de quartier. S'ils ne sont pas trop étroits ou en accordéons, ils sont trop encombrés ou occupés par des stationnements non autorisés. Ces obstacles ne sécurisent pas les trottoirs. Les bancs font défaut aux personnes âgées ou mobilité lente. Par ailleurs, les 302 places de stationnement réservées aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) sont en nombre insuffisant alors que la ville compte 3 562 bénéficiaires de la carte mobilité-stationnement. Elle relève que certains grands axes de la Commune ne proposent aucun stationnement réservé aux PMR.

Elle se réjouit de l'équipement de 57 carrefours en feux sonores. Elle s'enquiert toutefois de leur localisation et de l'information faite aux Vitriots en ayant besoin, avec seulement 4 télécommandes délivrées en 2024. Elle s'étonne que le rapport mentionne 97 % de couverture des carrefours de la Ville alors qu'ils sont *a minima* 300.

Enfin, elle alerte sur le désengagement de la Région en matière de financement de certaines aides à la vie quotidienne pour les personnes en situation de handicap. Une décision similaire du Département serait à craindre. Si le groupe VEM ne demande pas que la Ville compense ces désengagements, elle pourrait toutefois s'engager mieux et davantage envers les personnes en situation de handicap.

Pour **Monsieur ATTAR**, il est difficile d'entre que la Ville ne ferait pas assez en faveur des personnes en situation de handicap. Avant 2020, la Ville comptait moins de 200 places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap, dont certaines n'étaient en réalité pas adaptées. Toutes les demandes formulées par les Vitriots sont systématiquement étudiées et l'ensemble de la Ville est désormais maillé de places adaptées.

Par le passé, un plan communal d'accessibilité avait été mis en place. Désormais, une commission prend en charge le dossier et, avec l'aide des usagers et des associations, remonte les problématiques. Pour autant, tous les nouveaux aménagements de voirie sont adaptés aux personnes en situation de handicap. Des freins existent toutefois : l'aspect financier et l'accompagnement des partenaires. Le Département a déjà durci ses règles d'attribution et la Région vient d'annoncer une baisse de ses financements. Or, la Ville ne peut pas entièrement se substituer aux responsabilités de tous. Par conséquent, il propose de mener une bataille conjointe sur le sujet du handicap. Pour lui, un espace public adapté aux plus fragiles sera adapté aux plus mobiles et un espace public permettant l'inclusivité sera plus agréable pour tous.

Il reconnaît qu'un travail reste à mener sur certains bâtiments communaux et que certaines voiries présentes sur le territoire communal ne sont pas adaptées. Les services et les élus sont toutefois pleinement engagés à améliorer la situation.

S'il ignore quelle est la part de la population concernée par un handicap quel qu'il soit, **Monsieur MONTAVA** met en avant un « handicap » courant à savoir se déplacer avec une poussette. Si certaines rues sont un véritable enfer pour les parents d'enfants en bas âge, il n'imagine pas les difficultés que peuvent rencontrer les PMR.

Monsieur BOUVIER fait remarquer que toutes les voiries présentes sur le territoire de la Ville ne sont pas communales. La problématique décrite par Monsieur MONTAVA est rencontrée de longue date pour les écoles présentes sur l'avenue du Moulin de Saquet. Tant que le Département ne prévoira pas de travaux d'élargissement, la situation restera bloquée.

Madame DEGOUVE constate que les travaux réalisés pour remplacer des canalisations, par exemple, ne sont jamais couplés à des aménagements favorables aux PMR.

Monsieur ATTAR appelle à différencier rénovations de voiries et interventions d'un concessionnaire sur son réseau (fibre, eau, électricité, assainissement). Ces dernières sont d'ailleurs difficiles à maîtriser dans la mesure où il s'agit d'interventions de droit. Les rénovations de voirie sont des interventions lourdes : reprise des enrobés, des trottoirs, etc.

Madame DEGOUVE insiste : si la Ville est informée de l'intervention de concessionnaires, elle pourrait profiter de l'occasion pour procéder à certains aménagements.

Monsieur ATTAR répond que la Ville n'est pas nécessairement informée, les concessionnaires bénéficiant d'un droit d'accès à leurs réseaux respectifs. Par ailleurs, intervenir sur un réseau n'a pas la même ampleur que casser un trottoir pour l'abaisser.

Madame DEXAVARY tient à préciser qu'elle n'accuse pas la municipalité de ne rien faire. Pour autant, la ville de Vitry-sur-Seine pourrait être plus inclusive. Elle réaffirme que des places de stationnement réservées aux PMR manquent rue Paul Armandot ou à proximité de certaines grandes infrastructures.

Par ailleurs, elle suggère un effort de communication sur les outils mis à disposition par la Ville. En effet, elle n'a pas trouvé trace de tous les éléments indiqués dans le rapport sur le site internet de la Ville, ce qu'elle regrette. Faute d'information, les Vitriots concernés ne peuvent pas se saisir des outils dont ils pourraient bénéficier.

Comme Monsieur ATTAR, **Madame BUCHOUX** reconnaît que beaucoup reste à faire. Une ville se renouvelant en permanence, des efforts seront toujours à fournir. De son point de vue, sur une ville aussi importante que Vitry-sur-Seine, des améliorations visant à une meilleure accessibilité pourraient être réalisés tous les 20 m. La municipalité essaie toutefois de mettre en œuvre des améliorations, notamment en établissant un nouveau schéma directeur d'accessibilité qui permettra de repérer les points les plus urgents à traiter et de travailler de concert avec les acteurs du domaine. Le travail déjà mené a permis de réévaluer la transversalité du handicap.

S'agissant de la communication, un travail a débuté et la mise en place du nouveau schéma directeur d'accessibilité imposera une communication, notamment vis-à-vis des travaux prévus. Il existe également un besoin de sensibilisation et de formation des agents de la Ville, mais aussi de sensibilisation des Vitriots. Quelques jours en arrière, un événement a réuni une trentaine d'associations, dont 75 % en rapport avec le handicap, ce qui témoigne du nombre d'habitants investis sur le sujet, le handicap ne se limitant pas à la question de l'accessibilité.

Monsieur LE MAIRE salue le combat quotidien de Madame BUCHOUX en faveur de l'accessibilité des espaces et événements communaux. Par ailleurs, les services de la Ville essaient de se mettre en lien avec les personnes porteuses de handicap pour permettre des aménagements sur leurs parcours de vie quotidienne. Ainsi, l'installation des places de stationnement PMR se fait également en fonction des demandes reçues.

Il précise que 336 traversées piétonnes et 57 carrefours sont équipés de dispositifs sonores sur l'ensemble de la Ville. Les aménagements sont progressifs sur la Ville, mais la municipalité est déterminée à avancer en faveur de l'accessibilité, ce qu'elle fait en fonction des capacités dont elle dispose.

Revenant sur la communication, **Madame DEXAVARY** a constaté la présence de bulletins en braille lors des précédentes élections. Elle a découvert cela sur place sans aucune communication préalable, mais s'en est réjouie, sa mère étant non voyante.

Monsieur LE MAIRE entend que des améliorations sont possibles en matière de communication.

Madame BUCHOUX explique que l'accessibilité du bureau de vote a été l'une de ses premières actions (bulletins en braille, adaptation de la hauteur de l'urne, isolements et cheminement adaptés). En complément, les personnels administratifs tenant les bureaux de vote ont bénéficié de sensibilisations et il leur a été demandé de faire remonter les difficultés pouvant être rencontrées par les personnes en situation de handicap dans les bureaux de vote.

Monsieur LE MAIRE a pris note de la demande de Madame DEXAVARY d'une amélioration de la communication.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur LE MAIRE** propose de prendre acte du rapport.

Il est pris acte du rapport.

Monsieur LE MAIRE indique que l'ordre du jour est épuisé. Il propose donc de poursuivre par l'étude des vœux proposés en amont de la séance. Il invite les Conseillers municipaux à intervenir de manière concise pour éviter un défaut de *quorum*.

VŒUX

22– Pour l’abrogation de la loi Duplomb et la défense de l’eau

Monsieur BENBETKA insiste sur le fait que le Conseil municipal de Vitry-sur-Seine est résolument opposé à la loi Duplomb. En effet, derrière un argument de simplification, le texte de la loi Duplomb organise un recul majeur en matière environnementale et sanitaire. En érigeant les mégabassines en intérêt général majeur, la loi contourne les obligations de la directive-cadre européenne sur l’eau et la charte de l’Environnement. Le Conseil constitutionnel a rappelé certaines limites à ce sujet, mais la réponse est totalement inappropriée concernant le partage de l’eau. Les mégabassines sont des infrastructures aggravant les tensions locales avec une minorité de pratiques agricoles intensives qui détournent l’attention des solutions à savoir la sobriété, le stockage dans les sols et les zones humides ainsi que la diversification des cultures.

Pour lui, la loi du plomb va aussi à rebours de l’urgence climatique. Elle promeut une fuite en avant productiviste qui hypothèque l’avenir de l’agriculture et elle fait fi d’une mobilisation citoyenne sans précédent. Pour mémoire, plus de 2 millions de signatures ont été recueillies au sein d’une pétition exigeant son abrogation. Ne pas entendre cette voix revient à nier l’expression démocratique et l’attachement des Français à une gestion juste et durable de l’eau.

Par conséquent, le groupe EELV propose que le Conseil municipal vote un vœu demandant :

- L’abrogation pure et simple de la loi Duplomb ;
- La fin de la présomption d’intérêt général pour les mégabassines et le développement de solutions de sobriété et de stockage naturel ;
- Le renforcement des protections sanitaires et environnementales, notamment la séparation du conseil et de la vente des pesticides, et le maintien de l’interdiction stricte des néonicotinoïdes ;
- Un soutien massif à l’agroécologie et aux pratiques agricoles compatibles avec l’urgence climatique ;
- Le droit à l’eau pour tous et pour toutes.

En l’absence de demande d’intervention, **Monsieur LE MAIRE** propose de procéder au vote.

Le vœu est adopté à l’unanimité.

23– Pour une réforme urgente du système Parcoursup

Au nom du groupe EELV, **Monsieur BENBETKA** propose un vœu par lequel le Conseil municipal exprimerait sa vive inquiétude face au fonctionnement actuel de Parcoursup. Pour rappel, ce dispositif d’accès à l’enseignement supérieur devenu synonyme de stress, d’opacité et d’inégalité.

Monsieur LE MAIRE invite Monsieur BENBETKA à exposer simplement des demandes formulées dans le vœu.

Monsieur BENBETKA donne lecture des demandes contenues dans le vœu à savoir :

- La publication claire, accessible et obligatoire des critères de sélection de chaque formation, y compris les algorithmes locaux ;
- La mise en place d’un véritable droit au retour permettant à chaque candidat de connaître les raisons précises d’un refus ou d’un classement sur liste d’attente ;
- Le renforcement des commissions d’accès à l’enseignement supérieur (CAES), avec des moyens humains et financiers suffisants, pour qu’aucun jeune ne reste sans solution à la rentrée ;
- La valorisation des parcours de réorientation, avec des dispositifs spécifiques favorisant les passerelles et la reconnaissance des expériences antérieures ;
- L’ouverture de capacités supplémentaires dans les filières en tension et le recensement systématique des places vacantes, afin de résorber les listes d’attente interminables ;
- L’engagement d’un audit indépendant sur les biais algorithmiques et sociaux du dispositif Parcoursup, avec publication publique et transparente des résultats.

Monsieur MONTAVA rappelle que le système précédent nommé APB (Admission Post-Bac) était également décrié pour une répartition algorithmique des élèves. Parcoursup a le mérite de comprendre davantage d’échanges entre postulants et établissements d’accueil et de moins s’appuyer sur un algorithme. Les problèmes de Parcoursup sont en réalité liés à un manque de places pour accueillir des étudiants. Le cœur du problème est donc celui des moyens mis à disposition de l’enseignement supérieur.

Monsieur LE MAIRE rejoint les propos de Monsieur MONTAVA.

Madame KABBOURI soutient le vœu proposé, la situation étant grave pour de nombreux Vitriots. Pour autant, il s’agit selon ses termes d’un vœu pieux. Pour information, des jeunes brillants ont été contraints de démissionner de leurs souhaits d’études supérieures, contraints et forcés par parcours Sup. Certains ont prévu de déposer plainte

contre l'État, car la situation est inacceptable. Juridiquement, la refonte de l'accès à l'enseignement supérieur est mise en cause.

Monsieur LE MAIRE fait savoir que le *quorum* était respecté en début d'étude du vœu, ce qui n'est plus le cas. Le vœu proposé peut donc faire l'objet d'un vote, à contrario des suivants.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

24– Face à la crise du Gouvernement, construisons une réponse politique

La délibération n° 24 est reportée faute de quorum.

25– Le prolongement de la ligne 10 du Métro, un projet incontournable pour la transition écologique de notre territoire

La délibération n° 25 est reportée faute de quorum.

26– Pour la reconnaissance des massacres de Sétif, Guelma et Kherrata du 8 mai 1945 comme crimes d'Etat

La délibération n° 26 est reportée faute de quorum.

INFORMATIONS LÉGALES

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal :

INFO 1	DC 2 573 du 27 mai, DC2574 du 4 juin, DC2576 à DC2577 du 11 juin, DC2578 du 13 juin, DC2579 du 25 juin DC2580, 1er juillet, DC2581 du 4 juillet, DC2582 du 8 juillet, DC2583 du 10 juillet, DC2584 à DC2593 du 21 juillet, DC2594 à DC25104 du 29 juillet, DC25105, DC25106 du 31 juillet, DC25107 du 1er août et DC25108 du 12 août. Liste des décisions de renonciation au droit de préemption urbain.	Tableau joint
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Monsieur LE MAIRE remercie les Conseillers municipaux ayant participé à l'ensemble de la séance et permettant donc de faire fonctionner la Commune. À l'inverse, d'autres semblent déléguer le pouvoir. Avec humour, il les invite à en faire de même à d'autres périodes.

La séance est levée le 24 septembre 2025 à 23 heures 52.

Le secrétaire
M. LECOMTE



M. Lecomte

Le président
M. BELL-LLOCH



M. Bell-Lloch